



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 26.42 C

Objet : Réglementation du stationnement – rue du Moulin, matérialisé par des lignes jaunes près de la voie ferrée.

Vu les articles L.2212.1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5

Vu l'arrêté général de stationnement du 25 Juin 1974,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques de la Ville d'Orthez,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur les voies ou sections de voies signalées par de la peinture jaune,

ARRETÉ :

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules est interdit, rue du Moulin, près de la voie ferrée, sur la portion de voie matérialisée par des lignes jaunes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 30 septembre 2026

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Benjamin MOUTET,

Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint
Jérôme CLEMENCEAU